



J'ai suivi mes études en alternance : j'ai financé deux années de ma poche, et mon employeur a pris en charge deux autres années. Puis-je bénéficier du versement de l'aide ?

Réponse

Oui, en partie, vous pouvez bénéficier du remboursement des années d'études que vous avez-vous-même payées.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Financement de la formation par un Tiers, Apprentissage](#)

[> Retour à la FAQ](#)